

*Demande relative au Plan directeur en transition,
innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023
Dossier R-4043-2018*

Faits saillants de l'Avis A-2019-01 et de la décision D-2019-088 de la Régie de l'énergie

Le 12 juin 2018, Transition énergétique Québec (TEQ) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (le Plan directeur) et lui demande :

- d'approuver les programmes et les mesures sous la responsabilité d'Énergir, de Gazifère et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) (les Distributeurs) ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation;
- de donner son avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement du Québec (le Gouvernement) en matière énergétique pour la période 2018-2023¹.

Les Distributeurs ainsi que des organismes représentant les intérêts de leurs clients et des intérêts environnementaux sont intervenus dans le cadre de l'examen de ce dossier. La Régie a d'ailleurs tenu 16 journées d'audience, dont dix du 21 mars au 5 avril 2019, pour entendre les participants.

Dans son Avis A-2019-01 rendu le 30 juillet 2019, la Régie se prononce sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le Gouvernement en matière énergétique pour la période 2018-2023.

CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

La Régie est d'avis que le Plan directeur a la capacité d'atteindre la cible d'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi que la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers déterminées par le Gouvernement dans le décret 537-2017.

Ces cibles sont les suivantes :

- améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;
- abaisser, d'au moins 5 %, la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de consommation de 900 millions de litres de produits pétroliers.

Le Plan directeur prévoit un budget total de 6 695 M\$ pour la mise en œuvre de 244 mesures, dont 49 sont associées à des impacts en matière d'efficacité énergétique ou de réduction de la consommation de produits pétroliers. L'impact de ces mesures est estimé à 50,67 PJ de réduction de la consommation énergétique (ce qui correspond à une amélioration de l'efficacité énergétique de 1,22 % par année alors que la cible est d'au moins 1 %) et à 1,18 GL de réduction de consommation de produits pétroliers (ce qui correspond à une réduction de la demande énergétique des produits pétroliers de

¹ Pièce [B-0050](#).

12,2 % alors que la cible est d'au moins 5 %). Ces prévisions incluent les effets tendanciels.

TEQ dispose ainsi d'une marge de manœuvre pour atteindre les cibles définies par le Gouvernement en matière énergétique pour la période 2018-2023. À cette marge, s'ajoute le fait que certaines mesures ont des impacts non comptabilisés, qui demeurent à être déterminés au cours de la période du Plan directeur.

L'Avis présente des pistes d'amélioration susceptibles de faciliter la transition énergétique. Notamment, la Régie souhaite qu'une consultation soutenue de la société civile se poursuive au cours de la période de mise en oeuvre du Plan directeur afin d'assurer son succès. De plus, elle juge la création d'un comité interministériel permanent sur la transition énergétique incontournable pour l'atteinte des cibles définies par le Gouvernement de même que l'implication des municipalités, parties intégrantes de la gouvernance institutionnelle de proximité au Québec.

Par ailleurs, la Régie invite TEQ à mettre en place un processus d'évaluation rigoureux permettant d'apprécier l'évolution et la performance du Plan directeur.

Dans sa décision D-2019-088 rendue le 30 juillet 2019, la Régie se prononce sur l'approbation des programmes et des mesures du Plan directeur sous la responsabilité des Distributeurs ainsi que sur l'apport financier nécessaire à leur réalisation.

CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

La Régie approuve, avec certaines modifications, les programmes et les mesures sous la responsabilité des Distributeurs, ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation, pour la période 2018-2023. Cet apport financier à l'horizon 2023, par forme d'énergie, correspond à 148,62 M\$ pour le gaz naturel (145,67 M\$ pour Énergir et 2,95 M\$ pour Gazifère) et 380 M\$ pour l'électricité (HQD).

La Régie a examiné les programmes et les mesures des Distributeurs dans l'optique de faciliter l'atteinte des cibles définies par le Gouvernement en matière énergétique. Ainsi, la Régie accueille globalement les propositions ambitieuses présentées par les distributeurs de gaz naturel. En ce qui a trait à HQD, ses programmes et ses mesures demeurent en ligne avec ceux du passé mais contribuent de façon significative à l'atteinte de la cible d'amélioration de l'efficacité énergétique et joueront un rôle de premier plan dans l'atteinte de la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers.

Également, la Régie accueille favorablement les vœux exprimés par plusieurs participants, soit de simplifier et rendre plus flexible la livraison des programmes et des mesures des Distributeurs. Elle leur confère ainsi une marge de manœuvre accrue et favorise l'harmonisation entre eux de certaines pratiques règlementaires.

Considérant l'importance de mesurer les impacts des programmes et des mesures, la Régie établit dans sa décision un cadre rigoureux de dépôt pour la réalisation des évaluations d'impact pour chacun des Distributeurs.